REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-231 ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - ORGANISATION DE LA FAMILIALE DE NOEL -

Le Maire de la Commune de LA CAVALERIE,

Vu la Loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants et L 2213-1,
Vu le Code de la Voirie Routière : articles L.115-1 à L.116-8 et L.141-2 à L.141-12, R.115-1 à R.116-2 et R.141-12 à R.141-22,
Vu le règlement de voirie du 01/01/97 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,
Vu la demande en date du 6 novembre 2026 émise par le président de l'association des commerçants et artisans de La Cavalerie,
CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulé de la course/randonnée et assurer la sécurité des participants et des organisateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de l'organisation de la randonnée/course « La Familiale de Noël », la circulation sera modifiée comme suit le dimanche 13 décembre 2026 :

- La route du cerieys sera fermée de 10h à 13h. Au terme du passage de tous les participants, l'organisateur réouvrira la circulation des voies lorsque toutes les conditions de sécurité seront réunies.

ARTICLE 2 – Le parcours non réglementé par cet arrêté municipal, demeure sous la réglementation du strict respect du code de la route par les participants selon la déclaration déposée en mairie.

ARTICLE 3 – Le parking de la salle des fêtes sera interdit au stationnement et à la circulation de 7h à 18h.

ARTICLE 4 – La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux de la Commune de LA CAVALERIE.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de la Commune de LA CAVALERIE, est chargé en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA CAVALERIE, le 20 novembre 2026

Le Maire

Nicolas MURET

Copie du présent arrêté sera transmise à :
- le Commandant de communauté de brigades de Millau.
- les services techniques municipaux.